



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

La Présidente

Paris, le **26 SEP. 2023**

Vu les articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine et plus particulièrement l'article R.141-13 9° ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2023 portant nomination de Madame Marie LAVANDIER, présidente du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 31 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Franck DOUCET en qualité d'administrateur du château et des remparts de la cité de Carcassonne ;

Vu la décision du 11 mai 2020 portant nomination de Monsieur Amancio REQUENA en qualité d'adjoint à l'administrateur du château et des remparts de la cité de Carcassonne ;

Vu la délégation de signature du 10 août 2023 donnée à Messieurs DOUCET et REQUENA ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration du 20 avril 2007 autorisant la Présidente du Centre des monuments nationaux à prendre à bail des immeubles pour les besoins de l'activité de l'établissement ;

Considérant que le Centre des monuments nationaux a souhaité ouvrir temporairement une billetterie-boutique hors douane pour le château et les remparts de la cité de Carcassonne ;

Considérant qu'un local a été trouvé 4 place du Château à Carcassonne, d'une surface approximative de 121,07 m² avec un loyer mensuel de 6 000 € hors taxes et hors charges dont le propriétaire est la SCI OC N'CO ;

Considérant que le service local du domaine a émis un avis favorable à cette prise à bail par un avis rendu le 3 mars 2022 ;

Considérant que le propriétaire et le Centre des monuments nationaux ont décidé de signer un bail dérogatoire aux baux commerciaux d'une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, lequel a pris la forme d'un acte authentique ;

Considérant que les parties ont renouvelé le bail pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 dans les mêmes formes et conditions ;

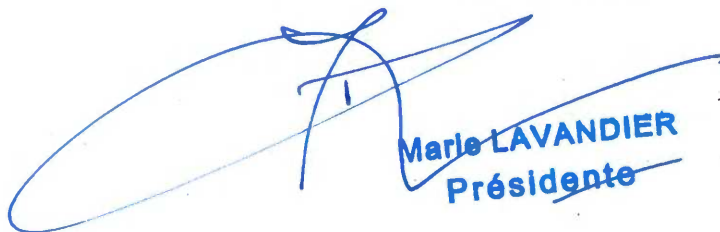
Considérant que les parties se sont à nouveau rapprochées pour convenir d'un nouveau bail dérogatoire aux baux commerciaux d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 avec un loyer mensuel de 5 500 € hors taxes et hors charges

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Franck DOUCET et Amancio REQUENA à l'effet de signer, au nom de la présidente du Centre des monuments nationaux, l'acte notarié permettant la conclusion du bail dérogatoire pour la location du local commercial précité.

Marie LAVANDIER



Marie LAVANDIER
Présidente